



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

DECLARATION LIMINAIRE POUR LA CAP 1 du 17 Mai 2016

Monsieur le Président,

Les conditions de préparation des CAP se suivent mais malheureusement ne se ressemblent pas avec une diffusion tardive aux Organisations Syndicales du projet de mouvement AFiP qui ne facilite pas le travail des élus et des relations avec les collègues concernés.

Ainsi, le SCSFiP souhaite que la Direction prenne et tienne l'engagement d'une diffusion de ses projets de mouvements au moins 7 jours avant la tenue de la CAP.

Même si point positif, le projet de mouvement permet d'affecter 30 des 33 AFiPA inscrits sur le tableau d'avancement 2016 au grade d'AFiP, il n'en demeure pas moins que des interrogations demeurent quant aux pratiques de la Direction pour en définir les contours. Ces interrogations se trouvent amplifiées par la culture du mystère entretenue par la Direction sur la genèse de tous mouvements à savoir l'implantation des emplois d'AFiP dans les directions.

Nous avons à notre disposition un TAGERFIP au 01/01/2016 mais il nous a été indiqué qu'il aurait subi des modifications,

En outre, des décisions auraient été prises concernant la fermeture des Recettes des Finances Territoriales avec des modalités différenciées de mise en œuvre à savoir le maintien ou non des emplois dans les départements concernés. De même, l'évolution de la carte régionale impacterait les emplois d'AFiP avec par exemple la création des fonctions de Conseiller aux Décideurs Publics (CDP) qui se ferait selon les Directions Locales avec ou sans création d'emplois budgétaires.

En plus de cela, la Direction a validé pour chaque unité de travail un organigramme cible d'emplois de cadres supérieurs qui peut bien évidemment diverger du nombre d'emplois d'AFiP inscrits au TAGERFIP 2016.

Au final, la Direction semble avoir dans son jeu plusieurs jokers pour confectionner ses mouvements. Dans certains cas, elle peut s'ajuster au TAGERFIP actuel sans se préoccuper de la cible et dans d'autres, elle peut, s'abriter sous la cible pour ne pas forcément suivre le TAGERFIP 2016.

A cet égard, il serait intéressant d'instaurer lors des CAP 1 une présence de collègues de SPiB qui pourraient nous aider collectivement à naviguer entre le TAGERFIP actuel et la CIBLE, le tout englobé dans la GPEEC.

Pour compliquer le tout, vos services ont semblé mettre en place pour ce mouvement des positions doctrinales qui peuvent être assimilées à des règles de gestion alors que justement vous n'avez jamais voulu réellement mettre en place de telles règles pour les AFiP/AGFiP.

Le SCSFiP souhaite ainsi aborder au cours des discussions, ces positions doctrinales qui porteraient notamment sur :

- les règles d'affectation dans les DOM
- les possibilités de nommer un AFiP dans son affectation d'AFiPA
- l'introduction de la notion de la nécessité de service pour bloquer des mouvements
- l'application aléatoire du délai minimum des 2 ans et la non possibilité de faire jouer des motifs de rapprochement.

Si la Direction souhaite établir des règles de gestion pour la gestion de ses AFiP alors il faut qu'elles soient formalisées et connues de tous. En tout état de cause, elles doivent être discutées avec les partenaires sociaux et ne pas éclore au gré des seuls besoins de l'Administration.

Le SCSFiP refusera toujours l'émergence de règles au fil de l'eau qui nuisent à la transparence des mouvements et qui sèment beaucoup d'incompréhension et d'amertume chez des collègues qui pour beaucoup ont déjà compris que la station AFiP pourrait in fine ressembler à un terminus.

Enfin, nous pressentons au regard de la présentation formelle du mouvement, l'apparition d'une difficulté relative aux dates de nominations des collègues promus au grade d'AFiP et le SCSFiP souhaiterait être pleinement rassuré sur ce point.

Nous espérons de cette CAP des réponses claires à nos interrogations et remercions le bureau RH 1B pour sa disponibilité et sa réactivité face à nos questions.